



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

STOP !

Niveau : Crise

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, rond-points,
jardinières et massifs fleuris

L'arrosage des arbres/arbustes plantés en
pleine terre de 20h à 2h est toléré sous
réserve de la mise en place d'un paillage
végétal et de l'autorisation du maire..



Interdiction

d'arroser les
potagers

Autorisé
de 20h à 9h



Interdiction

d'arroser les terrains de
sport

Autorisé 2 nuits par
semaine.



Interdiction

d'arroser les golfs

Sauf de 17h à 2h avec de
l'eau issue d'un processus
de réutilisation.



Interdiction

de nettoyer à grande eau les terrasses,
façades et voiries

Sauf en cas de travaux.

Balayeuses-laveuses automatiques autorisées.



Interdiction

de laver les véhicules

Sauf dans les conditions prévues
par l'arrêté préfectoral.



Interdiction

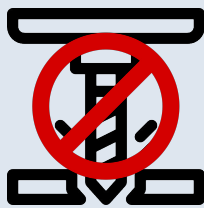
de laver les embarcations

Sauf impératif sanitaire et
charte de gestion du port.



Arrêt des prélèvements
agricoles

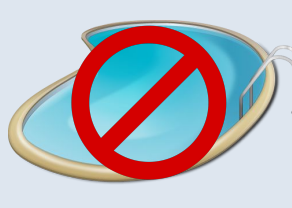
Sauf pour la sauvegarde de l'outil
de production dans des conditions
prévues par l'arrêté préfectoral.



Interdiction

de créer ou
d'approfondir un forage

Sauf destiné à l'eau
potable



Interdiction

de remplir et faire
l'appoint des piscines à
usage privé

Sauf impératif de sécurité.



Interdiction

du fonctionnement des
fontaines et des douches
de plage

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



VigiEau

Pour s'informer sur la
sécheresse et les
mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel
l'état des ressources dans le
département